

- 1) les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre exigent une intervention immédiate;
- 2) la question de la transparence, dans ce dossier, doit être abordée sous différents angles (harmoniser les lois et règlements nationaux instituant les mécanismes de contrôle des armes légères et de petit calibre);
- 3) le niveau de transparence peut être rehaussé en abaissant le seuil de certaines des sept catégories d'armes classiques déjà couvertes par le Registre;
- 4) le trafic illicite des armes légères et de petit calibre doit être combattu par l'adoption de mesures transparentes;
- 5) l'initiative des nations du Groupe de Rio (nations d'Amérique latine) est encourageante (le groupe a entrepris d'élaborer une convention provisoire de lutte contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels apparentés);
- 6) le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale intitulé "Mesures visant à réglementer les armes à feu" contient un grand nombre de renseignements utiles (p. ex., des statistiques sur les affaires criminelles perpétrées au moyen d'armes à feu et sur le trafic transnational illicite de ces armes).

Donawaki conclut que toutes ces leçons et processus doivent être utilisés de concert si on veut contrôler les armes légères et de petit calibre.

707. Donawaki, Mitsuro. "Developing Associated Transparency Measures for Light Weapons and Small Arms and A Regional Arms Register in West Africa." *Désarmement : Revue périodique publiée par les Nations Unies*, Vol. XX, numéros 2 et 3, 1997, p. 103-123.

Les chefs de file mondiaux ont commencé à se préoccuper de la question de la prolifération des armes légères et de petit calibre en 1992 au moment de la création du Registre des armes classiques des Nations Unies. Les conflits nationaux représentent la forme la plus commune de différends dans le monde contemporain; ils font appel à des armes légères et de petit calibre qui ne figurent pas au Registre. Dans une tentative de combattre la prolifération des armes légères et de petit calibre, la résolution 50/70B des Nations Unies a demandé la mise sur pied d'un groupe de travail pour étudier la question. Donawaki donne les grandes lignes de la création du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre et de ses réunions de 1996 et 1997.

Donawaki, président du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre, commente les résultats de ses activités. Il présente plusieurs observations, dont les suivantes :

- 1) les problèmes liés aux armes légères et de petit calibre exigent une intervention immédiate;
- 2) on peut promouvoir la transparence en abaissant le calibre-seuil de plusieurs des catégories d'armes déjà couvertes par le Registre (p. ex., en abaissant les critères dans le domaine de l'artillerie pour inclure des calibres de munition inférieurs à 100 mm (jusqu'à 75 mm);
- 3) il faut combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre en se mettant d'accord sur certaines mesures à adopter pour assurer la transparence (p. ex. : mettre en place des lois et règlements nationaux régissant le transfert des armes).